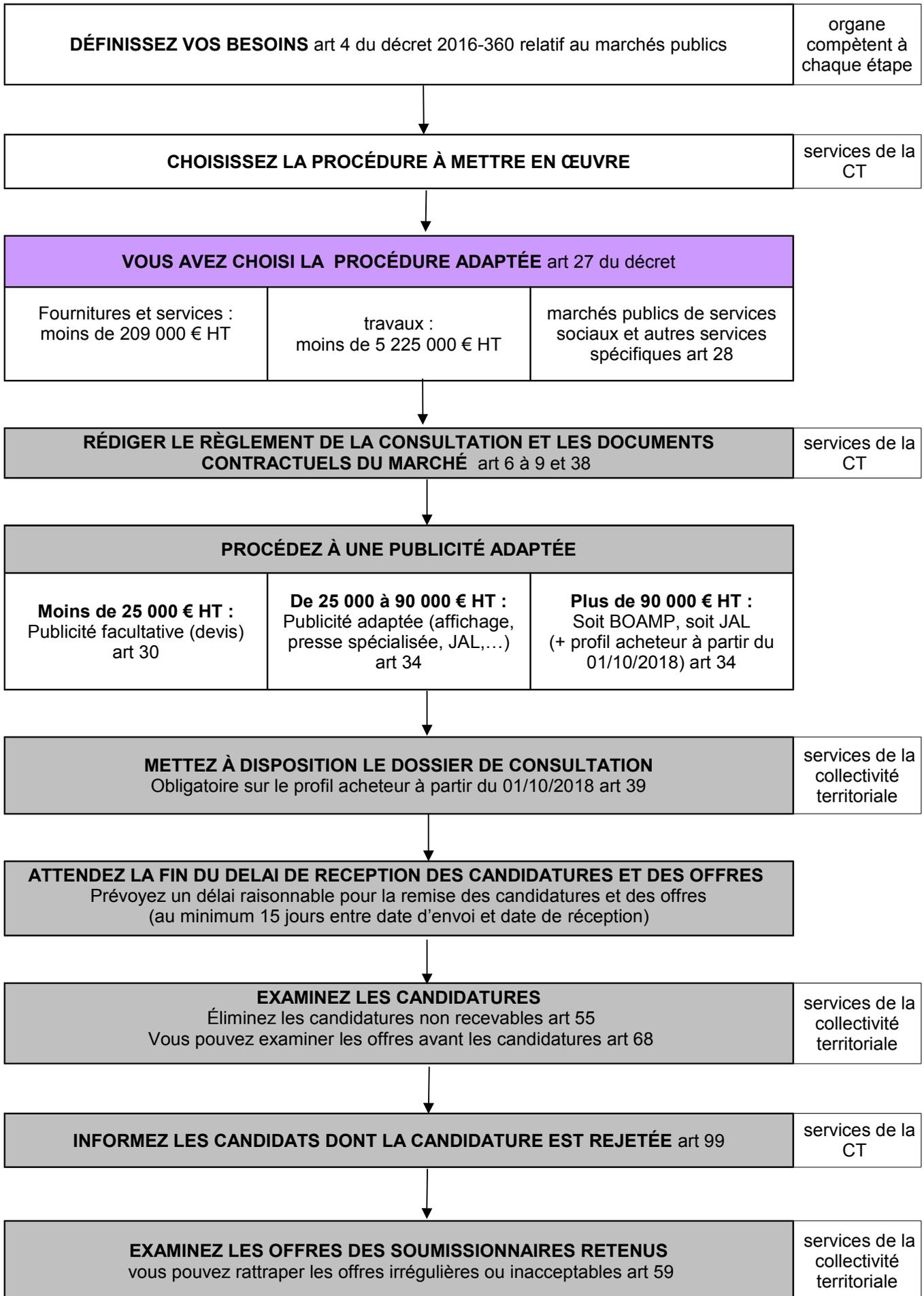
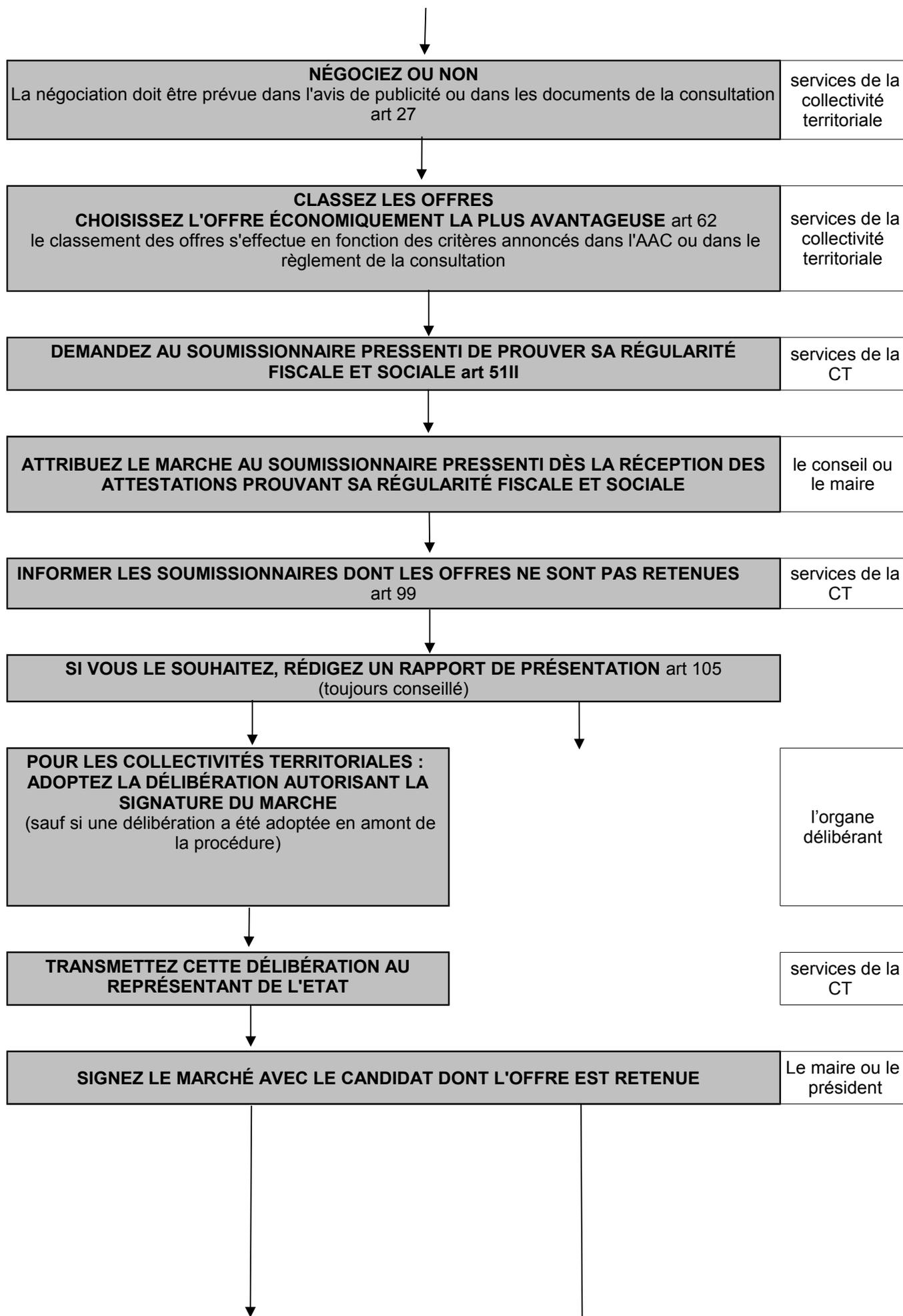
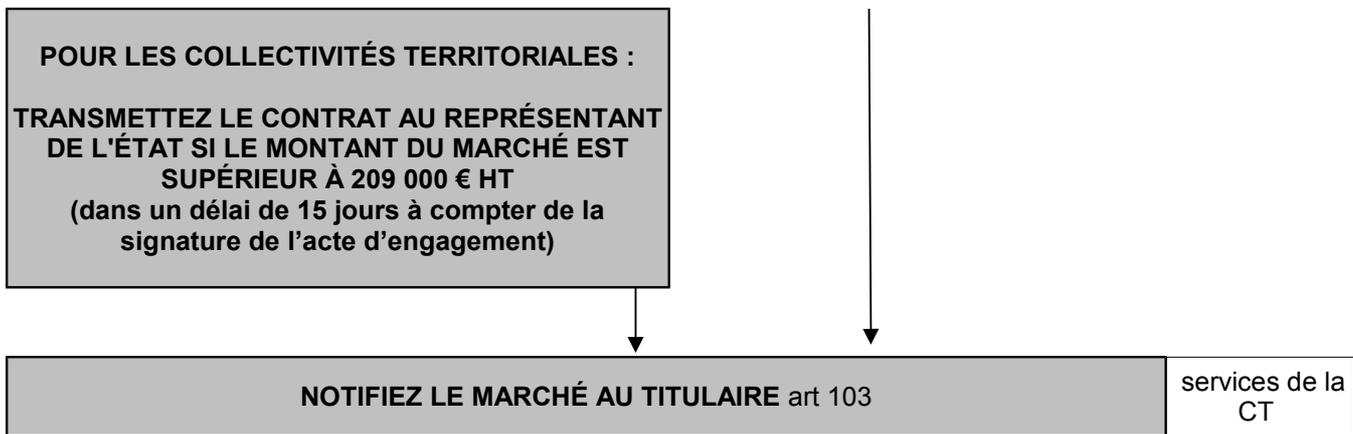


PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

les articles cités sont ceux du décret 2016-360 du 25 mars 2016







Une fiche de recensement est à transmettre au comptable public pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT

Le marché public peut être classé sans suite à tous moment (avant l'attribution) pour des motifs d'intérêt général. Il convient d'en informer les candidats